



Service jardinage gamme EXPERT

Grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2026

Service jardinage	Abonnement entretien annuel	Abonnement entretien saisonnier	Prestation ponctuelle
Tarif horaire	49.98 € TTC 41.65 € HT	52.98 € TTC 44.15 € HT	56.52 € TTC 47.10 € HT
Intervention avec notre matériel Evacuation par nos soins des déchets	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Tarif horaire avantage fiscal déduit (1)	24.99 €	26.49 €	28 .26€

(1) Selon l'article 199 sexdecies du C.G.I. -> **comment bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt**

Prix nets : Pas de frais d'adhésion, de gestion, de caution, ni frais de déplacements.

Avantages liés à la prestation :

- Les devis et visites d'évaluation sont gratuits et établis systématiquement pour toute prestation de jardinage
- Pas de frais d'adhésion, ni de frais de gestion, aucune démarche administrative

- Tous matériels nécessaires à l'exécution dans les règles de l'art, des différentes tâches de jardinage (**tondeuse thermique + taille haie thermique + broyeur de végétaux thermique, scarificateur, etc...**)
- Pour le client : Suppression du budget jardinage (achats ou remplacement des matériels, essence, huile, révisions, produits phytosanitaires, etc...)
- Quel que soit la formule choisie, (abonnement ou prestation ponctuelle) notre jardinier est capable de prendre en main la globalité de l'entretien de votre jardin y compris la taille des rosiers, arbustes et arbres fruitiers, ainsi que les traitements phytosanitaires.
- Le service « conseils en jardinage » est compris dans toutes les formules de jardinage
- Toutefois, il est possible d'accéder au service « conseils en jardinage » sans prendre une formule jardinage, dans ce cas, veuillez nous contacter.

◊ Modalités des contrats et ou d'abonnement :

- Contrat ponctuel
- Entretien annuel : l'abonnement est conclu pour une durée indéterminée assorti d'un engagement minimal de 12 mois.
- Entretien saisonnier : l'abonnement est conclu pour une durée indéterminée assorti d'un engagement minimal de 3 mois.
- A l'issue de la période d'engagement annuel et ou saisonnier, l'abonnement pourra être résilié selon les conditions générales de vente et ou d'abonnement.
 - Durée des interventions : **2 heures minimum** pour l'entretien annuel, saisonnier, prestation ponctuelle.

◊ Conditions et modes de paiements pour les prestations régulières :

- **Votre facture est émise chaque fin de mois, envoyée par mail. A la réception de celle-ci vous avez 8 jours de délai pour effectuer votre paiement**
- Par virement sur le compte bancaire de la Société (un RIB sera joint pour vous permettre d'effectuer vos règlements)
- Chèque Emploi Services Universel préfinancés (CESU)
 - Les CESU version papier, ou version électronique : Compte CESU.
 - Nota Bene : Le compte CESU se présente sous la forme d'une solution de paiement en ligne : règlement à l'Euro près. Les paiements par CESU ne sont pas remboursables.

- En cas de montant insuffisant de CESU, le paiement par chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF, complétera le paiement mensuel de la facture ou par virement.
 - Chèque bancaire ou postal : ce moyen de paiement n'entraîne pas de frais de paiement supplémentaire, ni de caution à la signature du contrat.
 - Pour tout ou partie du paiement par chèque, le client doit envoyer son chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF. Ce moyen de paiement n'entraîne pas de frais de paiement supplémentaire, ni de caution à la signature du contrat.
 - Prélèvement URSSAF : **bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt**
 - Un prélèvement SEPA correspondant à la moitié de la somme facturée sera effectué par l'URSSAF 2 jours après l'envoi de votre facture par la société CRAYNEST
- ◊ **Conditions et modes de paiements pour les prestations ponctuelles :**
- **Votre facture est émise le lendemain de la prestation. A la réception de celle-ci vous avez 8 jours de délai pour effectuer votre paiement**
 - Virement, CESU + chèque ou chèque seul, libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF.
- ◊ **Sinistres :**
- En cas de sinistres (détérioration, casse,...) pour lesquels notre responsabilité est avérée, nous dédommageons nos clients sans aucune franchise
- ◊ **Avantages fiscaux :**
- La société CRAYNEST PMF ayant reçu l'accréditement de déclaration d'activité SAP, délivré par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE Nord-Pas de Calais, vous bénéficiez d'avantages fiscaux selon l'article 199 sexdecies du C.G.I :
 - Crédit d'impôt sur le revenu de 50% des sommes payées (le montant du crédit d'impôt est limité à 2500 € par foyer fiscal pour les prestations de jardinage)
 - TVA à taux normal de 20 %
 - Une attestation fiscale annuelle vous sera communiquée avant le 31 mars de l'année N+1 afin de vous permettre de bénéficier de l'avantage fiscal (crédit d'impôt) au titre de l'année N.